



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-246

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-08-21-00006 - Arrêté n°2024-30 du 21 août 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-08-23-00001 - 2024-14-0247 ESRP EPNAK Plateforme Access TND ext (5 pages)

Page 7

84-2024-08-26-00001 - 2024-14-0336 SSIAD Lagnieu ext (3 pages)

Page 12

84-2024-08-26-00002 - 2024-14-0337 SSIAD Miribel ext (3 pages)

Page 15

84-2024-08-26-00003 - 2024-14-0338 SSIAD Montrevel en Bresse ext (4 pages)

Page 18

84-2024-08-26-00004 - 2024-14-0339 SSIAD CHAVS Pont de Veyle ext (5 pages)

Page 22

84-2024-08-26-00005 - 2024-14-0340 SSIAD ADMR Bugey Ain Veyle Revermont ext (4 pages)

Page 27

84-2024-08-26-00006 - 2024-14-0341 SSIAD Bresse-Dombes ext (4 pages)

Page 31

84-2024-08-26-00007 - 2024-14-0342 SSIAD ASDOMI Bourg en Bresse ext dérog (5 pages)

Page 35

84-2024-08-26-00008 - 2024-14-0343 SSIAD CH Haut Bugey ext (4 pages)

Page 40

84-2024-08-26-00009 - 2024-14-0344 SSIAD CH Meximieux ext (3 pages)

Page 44

84-2024-08-26-00010 - 2024-14-0345 SSIAD EHPAD Fontelune ext dérog (4 pages)

Page 47

84-2024-08-26-00011 - 2024-14-0346 SSIAD EHPAD St Trivier de Courtes ext (3 pages)

Page 51

84-2024-08-26-00012 - 2024-14-0347 SSIAD Oyonnax ext (4 pages)

Page 54

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-08-21-00005 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_46 du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la compagnie républicaine de sécurité des Alpes à Grenoble (CRS 38). (3 pages)

Page 58

84-2024-08-21-00008 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_47 du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale du Rhône (69). (3 pages)

Page 61

84-2024-08-21-00007 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_48 du 21 août 2024 portant
ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la
direction interdépartementale de la police nationale de la Loire. (3 pages) Page 64

84-2024-08-23-00005 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_49 du 23 août 2024 portant
ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la
direction zonale des compagnies républicaines de sécurité du sud-est
à Lyon (DZCRS sud-est 69). (3 pages) Page 67

84-2024-08-23-00004 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_50 du 23 août 2024 portant
ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la
direction départementale de la police nationale du Cantal. (3 pages) Page 70

84-2024-08-23-00002 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_51 du 23 août 2024 relatif à la
composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de
l'année 2024 pour la direction départementale de la police
nationale de l'Allier. (2 pages) Page 73

84-2024-08-23-00003 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_53 du 23 août 2024 relatif à la
composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de
l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police
nationale de la Loire. (2 pages) Page 75

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-08-22-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-152 du 22 août
2024 modifiant la composition du conseil académique de
l'éducation nationale de Lyon. (8 pages) Page 77

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2024-30 du 21 août 2024 portant désignation des
membres du comité social d'administration académique et des
membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration académique de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations
et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des
services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports,
de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des
sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le
recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie
de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20
du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
Mme Nathalie DESSEIGNE
M. Eric STODEZYK
Mme Delphine MY
Mme Séverine BRELOT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Laure TOMCZYK
M. Fabien GRENOUILLET
Mme Céline PORTEJOIE
M. Christophe DEVAUX
M. Jérôme DERANCOURT

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires (2 sièges)

Mme Jane URBANI
M. Marc LARCON

- b) Représentants suppléants (2 sièges)

Mme Muriel CAIRON
Mme Nadia FONTANET

III- Au titre de l'UNSA

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Jean-François TARRADE

IV - Au titre du SGEN-CFDT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette BARRIER

- b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Mathilde MANGADO

V – au titre de la CGT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Vincent NODIN

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
M. Jérôme DERANCOURT
M. Julien GIRAUD
Mme Séverine BRELOT
Mme Delphine MY

b) Représentants suppléants (5 sièges)

M. Alfred ZAMI
M. David MAYET
Mme Céline TROCME
M. Christophe DEVAUX
Mme Sandrine BOHAS

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires (2 sièges)

M. Marc LARCON
Mme Nadia FONTANET

b) Représentants suppléants (2 sièges)

M. Frédéric ARSANE
M. Didier BONNETON

III- Au titre de l'UNSA

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Véronique DE HARO

IV - Au titre du SGEN-CFDT

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette BARRIER

b) représentant suppléant (1 siège)

M. Maurice MATHE

V – au titre de la CGT

a) représentant titulaire (1 siège)

M. Vincent NODIN

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

Article 5 : L'arrêté n°2024-27 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté N°2024-14-0247

Portant modification de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle « ESRP EPNAK Lyon » situé à LYON (69007) par extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de la « Plateforme Access TND » basée à LYON (69007)

GESTIONNAIRE : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0195 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de l'école de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à Lyon (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0224 du 26 février 2024 portant modification de la répartition des places de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle « ESRP EPNAK Lyon » situé à LYON (69007) par création d'un site secondaire de 14 places d'accueil de jour dédiées aux troubles du spectre de l'autisme à LYON (69007) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre l'EPNAK et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes signé le 29 mars 2024 ;

Considérant que le projet de développement de la plateforme Access TND est conforme aux attendus de l'Agence régionale de santé en matière de développement de l'offre à destination des personnes porteuses d'autisme et/ ou de troubles du neuro-développement éloignées de l'emploi ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle « ESRP EPNAK Lyon » situé à LYON (69007) est modifiée par une extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de la « Plateforme Access TND » basée à LYON (69007) à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 212 places à 218 places à compter du 1^{er} septembre 2024, réparties comme suit :

- 46 places d'hébergement complet internat ;
- 144 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 28 places tous modes d'accueil et d'accompagnement (prestation en milieu ordinaire).

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 août 2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)
Adresse : 6 cours Monseigneur Roméro – CS 60547 – 91025 Evry cedex
N° FINESS EJ : 91 080 878 1
Statut : 18 - Etablissement social et médico-social national

Etablissement principal: ESRP EPNAK LYON
Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 078 103 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	46	2024-14-0224
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	114*	ARS n°2023-14-0296

**dont 114 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : PLATEFORME ACCESS TND
Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 005 550 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité	Référence arrêté	Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	14	ARS n°2024-14-0101	20	Le présent arrêté

**dont 14 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : **PAOFIP VILLEFRANCHE**
Adresse : 520 rue Joseph Léon Jacquemaire - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° FINESS ET : 69 005 248 5
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	13*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 13 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : **PAOFIP GRENOBLE**
Adresse : 70 rue des Alliés – 38100 Grenoble
N° FINESS ET : 38 002 699 7
Catégorie : 249 – Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	15*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 15 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

NB : L'ensemble des structures gérées ci-dessus s'adresse à des usagers à partir de 16 ans (décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020)

Arrêté N° 2024-14-0336

Portant extension de capacité de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LAGNIEU » situé à LAGNIEU (01150)

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8226 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD LAGNIEU » à LAGNIEU (01150) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 12 mai 2024 pour l'extension de 8 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Ain SSAM pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

« SSIAD LAGNIEU » sis Maison de Santé - 1170 Allée Guy de la Verpillère à LAGNIEU (01150) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 7 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 43 à 50 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 48 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : **MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM**

Adresse : 58 rue Bourmayer - CS 20036 - 01000 BOURG EN BRESSE

N° FINESS EJ : 01 078 710 9

Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement : **SSIAD LAGNIEU**

Adresse : Maison de Santé - 1170 Allée Guy de la Verpillère - 01150 LAGNIEU

N° FINESS ET : 01 078 822 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	41	ARS n°2016-8226	48	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	2		2	ARS n°2016-8226

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| - AMBUTRIX | - LOYETTES | - VILLEBOIS |
| - BENONCES | - MARCHAMP | - LA BALME LES GROTTEs |
| - BLYES | - MONTAGNIEU ORDONNAZ | - VERTRIEU |
| - BRIORD | - SAINT SORLIN EN BUGÉY | |
| - CHAZEY SUR AIN | - SAINT VULBAS | |
| - GROSLEE- SAINT BENOIT | - SAINTE JULIE | |
| - INNIMOND | - SAULT BRENAZ | |
| - LAGNIEU | - SEILLONNAZ | |
| - LEYMENT | - SERRIERES DE BRIORD | |
| - LHUIS | - SOUCLIN | |
| - LOMPNAS | - VAUX EN BUGÉY | |

Arrêté N° 2024-14-0337

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MIRIBEL » situé à MIRIBEL (01700)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ADAPA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1200 du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION ADAPA » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE MIRIBEL » à MIRIBEL (01700) à compter du 11 octobre 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 6 mai 2024 pour l'extension de 12 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADAPA pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD

DE MIRIBEL » sis 1820 Grande rue à MIRIBEL (01700) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 10 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 50 à 60 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 60 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 11 octobre 2017, soit jusqu'au 11 octobre 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION ADAPA

Adresse : 4 rue Tony Ferret - BP 159 - 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX

N° FINESS EJ : 01 000 073 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DE MIRIBEL

Adresse : 1820 Grande Rue - 01700 MIRIBEL

N° FINESS ET : 01 000 226 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	50	ARS n°2018-1200	60	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BALAN
- BELIGNEUX
- BEYNOST
- BRESSOLES
- DAGNEUX
- LA BOISSE
- MIRIBEL
- MONTLUEL
- NEYRON
- NIEVROZ
- PIZAY
- SAINT MAURICE DE BEYNOST
- SAINTE CROIX
- THIL

Arrêté N° 2024-14-0338

Portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE » situé à MONTREVEL-EN-BRESSE (01340)

GESTIONNAIRE : EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8230 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE » à MONTREVEL-EN-BRESSE (01340) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 28 mai 2024 pour l'extension de 3 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Montrevel-en-Bresse-Foissiat pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE » sis Rue de l'Hôpital à MONTREVEL-EN-BRESSE (01340) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 3 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 25 à 28 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 27 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 1 place de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Adresse : 57 rue de l'Hôpital - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

N° FINESS EJ : 01 078 099 7

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE

Adresse : Rue de l'Hôpital - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

N° FINESS ET : 01 078 888 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	25	ARS n°2016-8227	27	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	-	-	1	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ATTIGNAT
- BEREZIAT
- BRESSE VALLONS
- CONFRANCON
- CURTAFOND
- FOISSIAT
- JAYAT
- MALAFRETAZ
- MARSONNAS
- MONTREVEL EN BRESSE
- SAINT DIDIER D'AUSSIAT
- SAINT MARTIN LE CHATEL
- SAINT SULPICE

Arrêté N° 2024-14-0339

Portant extension de capacité de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE » situé à PONT DE VEYLE (01290)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8216 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE » à PONT DE VEYLE (01290) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0107 du 3 mai 2022 portant modification du territoire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) du « SSIAD DU CHAVS – PONT DE VEYLE » ;

Considérant la demande du gestionnaire le 13 mai 2024 pour l'extension de 11 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal Ain Val de Saône pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE » sis rue Pierre Goujon à PONT DE VEYLE (01290) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 11 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 65 à 76 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 64 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) aux personnes âgées (ESA).

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIN VAL DE SAONE

Adresse : Rue Pierre Goujon - BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE
 N° FINESS EJ : 01 000 913 2
 Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissement : SSIAD CHAVS - PONT DE VEYLE

Adresse : Rue Pierre Goujon - BP 68 - 01290 PONT DE VEYLE
 N° FINESS ET : 01 000 143 6
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	55	ARS n°2016-8216	64	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2		4	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8		8	ARS n°2022-14-0107

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - ASNIERES SUR SAONE | - ILLIAT | - SAINT CYR SUR MENTHON |
| - BAGE DOMMARTIN | - LAIZ | - SAINT DIDIER SUR CHALARONNE |
| - BAGE LE CHATEL | - MANZIAT | - SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE |
| - BEY | - MOGNENEINS | - SAINT GENIS SUR MENTHON |
| - CORMORANCHE SUR SAONE | - MONTCEAUX | - SAINT JEAN SUR VEYLE |
| - CROTTET | - MONTMERLE SUR SAONE | - SAINT LAURENT SUR SAONE |
| - CURZILLES LES MEPILLAT | - PERREX | - THOISSEY |
| - FEILLENS | - PEYZIEUX SUR SAONE | - VALEINS |
| - GARNERANS | - PONT DE VEYLE | - VESINES |
| - GENOUILLEUX | - REPLONGES | |
| - GRIEGES | - SAINT ANDRE D'HUIRIAT | |
| - GUEREINS | - SAINT ANDRE DE BAGE | |

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - ARBIGNY | - ILLIAT | - SAINT CYR SUR MENTHON |
| - ASNIERES SUR SAONE | - LAIZ | - SAINT DIDIER D AUSSIAT |
| - BAGE DOMMARTIN | - LESCHEROUX | - SAINT DIDIER SUR |
| - BAGE LE CHATEL | - MALAFRETAZ | CHALARONNE |
| - BEREZIAT | - MANZIAT | - SAINT ETIENNE SUR |
| - BEY | - MARSONNAS | CHALARONNE |
| - BIZIAT | - MEZERIAT | - SAINT-ETIENNE-SUR- |
| - BOISSEY | - MOGNENEINS | REYSSOUZE |
| - BOZ | - MONTCEAUX | - SAINT GENIS SUR MENTHON |
| - BRESSE VALLONS | - MONTENAY-MONTLIN | - SAINT JEAN SUR VEYLE |
| - CHANOZ-CHATENAY | - MONTMERLE SUR SAONE | - SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE |
| - CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE | - MONTREVEL-EN-BRESSE | - SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE |
| - CHAVEYRIAT | - PERREX | - SAINT-JEAN-SUR-VEYLE |
| - CONFRANÇON | - PEYZIEUX SUR SAONE | - SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE |
| - CORMORANCHE SUR SAONE | - PONT DE VEYLE | - SAINT LAURENT SUR SAONE |
| - CORMOZ | - REPLONGES | - SAINT-MARTIN-LE-CHATEL |
| - COURTES | - SAINT ANDRE D'HUIRIAT | - SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX |
| - CROTTET | - SAINT ANDRE DE BAGE | - SAINT-TRIVIER-DE-COURTES |
| - CURCIAT-DONGALON | - SAINT-BENIGNE | - SAINT-SULPICE |
| - CURTAFOND | | - SERMOYER |
| - CURZILLES LES MEPILLAT | | - SERVIGNAT |
| - | | - THOISSEY |
| - FEILLENS | | - VALEINS |
| - FOISSIAT | | - VERNOUX |
| - GARNERANS | | - VESCOURS |
| - GENOUILLEUX | | - VESINES |
| - GRIEGES | | - VONNAS |
| - GUEREINS | | |

Arrêté N° 2024-14-0340

Portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVERMONT » situé à CEYZERIAT (01250)

GESTIONNAIRE : FEDERATION ADMR DE L'AIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8223 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVERMONT » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVERMONT » situé à CEYZERIAT (01250) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0053 du 10 février 2022 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association ADMR Bugey Ain Veyle pour le fonctionnement du SSIAD ADMR Bugey Ain Veyle Revermont au profit de la Fédération ADMR de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0268 du 1^{er} juillet 2024 portant extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE » situé à CEYZERIAT (01250) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant la demande du gestionnaire du 3 juin 2024 pour l'extension de 5 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération ADMR de l'Ain pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE REVERMONT » sis 588 Chemin de la Charbonnière à CEYZERIAT (01250) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 5 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 62 à 65 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 52 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 3 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 10 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à l'équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (ESA)

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FEDERATION ADMR DE L'AIN

Adresse : 801 rue de la Source - CS 70014 - 01442 VIRIAT

N° FINESS EJ : 01 001 253 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE REVERMONT

Adresse : 588 Chemin de la Charbonnière - 01250 CEYZERIAT

N° FINESS ET : 01 078 775 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	49	ARS n°2022-14-0053	52	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	3		3	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2024-14-0268	10	ARS n°2024-14-0268

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|------------------------|--------------------|------------------------|
| - BOHAS MEYRIAT RIGNAT | - JASSERON | - RAMASSE |
| - BOYEUX SAINT JEROME | - JOURNANS | - REVONNAS |
| - CERDON | - JUJURIEUX | - SAINT ALBAN |
| - CERTINES | - LA TANCLIERE | - SAINT JEAN LE VIEUX |
| - CEYZERIAT | - LABALME | - SAINT JUST |
| - CHALLES LA MONTAGNE | - MERIGNAT | - SAINT MARTIN DU MONT |
| - CIZE | - MONTAGNAT | - SIMANDRE SUR SURAN |
| - DOMPIERRE SUR VEYLE | - NEUVILLE SUR AIN | - TOSSIAT |
| - DROM | - PONCIN | - VARAMBON |
| - DRUILLAT | - PONT D'AIN | - VILLEREVERSURE |
| - GRAND CORRENT | - PRIAY | |
| - HAUTECOURT ROMANECH | | |

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------|
| - ARANC | - BRENOD | - CHALEY |
| - CHAMPDOR-CORCELLES | - CORLIER | - EVOSGES |
| - PLATEAU d'HAUTEVILLE | - PREMILLIEU | - TENAY |
| - ARANDAS | - ARGIS | - CLEYZIEU |
| - CONAND | - NIVOLLET-MONTGRIFFON | - ONCIEU |
| - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY | - TORCIEU | |

Arrêté N° 2024-14-0341

Portant extension de capacité de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD BRESSE-DOBES » situé à CHATILLON SUR CHALARONNE (01400)

GESTIONNAIRE : FEDERATION ADMR DE L'AIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8233 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADMR SSIAD BRESSE DOBES » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD BRESSE-DOBES » situé à CHATILLON SUR CHALARONNE (01400) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0007 du 29 mars 2023 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association ADMR Bresse Dombes pour le fonctionnement du SSIAD Bresse Dombes Châtillon sur Chalaronne au profit de la Fédération ADMR de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 3 juin 2024 pour l'extension de 5 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération ADMR de l'Ain pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD BRESSE-DOBES » sis 286 Route de Relevant à CHATILLON SUR CHALARONNE (01400) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 2 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 47 à 49 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 49 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FEDERATION ADMR DE L'AIN

Adresse : 801 rue de la Source - CS 70014 - 01442 VIRIAT
 N° FINESS EJ : 01 001 253 2
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD BRESSE DOMBES CHATILLON SUR CHALARONNE

Adresse : 286 Route de Relevant - La Montagne - 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
 N° FINESS ET : 01 078 979 0
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	47	ARS n°2023-14-0007	49	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - AMBERIEUX EN DOMBES | - FRANCHELEINS | - SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC |
| - BANEINS | - L'ABERGEMENT CLEMENCIAT | - SAINT GEORGES SUR RENON |
| - BIZIAT | - LURCY | - SAINT JULIEN SUR VEYLE |
| - BUELLAS | - MESSIMY SUR SAONE | - SAINT REMY |
| - CHALEINS | - MEZERIAT | - SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS |
| - CHANEINS | - MONTCET | - SAINT OLIVE |
| - CHANOS CHATENAY | - MONTRACOL | - SANDRANS |
| - CHATILLON SUR CHALARONNE | - NEUVILLE LES DAMES | - SAVIGNEUX |
| - CHAVEYRIAT | - POLLIAT | - SULIGNAT |
| - CONDEISSIAT | - RELEVANT | - VANDEINS |
| - DOMPIERRE SUR CHALARONNE | - ROMANS | - VILLENEUVE |
| - FAREINS | - SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | - VONNAS |

Arrêté N° 2024-14-0342

Portant extension de capacité de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASDOMI BOURG-EN-BRESSE » situé à VIRIAT (01440)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ASDOMI BOURG-EN-BRESSE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8220 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association ASDOMI Bourg-en-Bresse pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ASDOMI BOURG-EN-BRESSE » à VIRIAT (01440) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0267 du 1^{er} juillet 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ASDOMI BOURG-EN-BRESSE » situé à VIRIAT (01440) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 13 mai 2024 pour l'extension de 50 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil

plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ASDOMI Bourg-en-Bresse pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ASDOMI Bourg-en-Bresse » sis 1653 Rue de Majornas à VIRIAT (01440) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 25 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 124 à 149 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 118 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 11 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) aux personnes âgées (ESA).

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 31 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION ASDOMI BOURG-EN-BRESSE

Adresse : 1653 rue de Majornas - 01440 VIRIAT

N° FINESS EJ : 01 000 062 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD ASDOMI BOURG-EN-BRESSE

Adresse : 1653 rue de Majornas - 01440 VIRIAT

N° FINESS ET : 01 078 481 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	93	ARS n°2016-8220	118	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	11		11	ARS n°2016-8220
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2024-14-0267	20	ARS n°2024-14-0267

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BOURG EN BRESSE
- PERONNAS
- SAINT DENIS LES BOURG
- VIRIAT

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- ATTIGNAT
- BEAUPONT
- BENY
- BOHAS MEYRIAT RIGNAT
- BOURG EN BRESSE
- BOYEUX ST JEROME
- BUELLAS
- CERDON
- CERTINES
- CEYZERIAT
- CHALLES LA MONTAGNE
- CIZE
- COLIGNY
- CORVEISSIAT
- COURMANGOUX
- DOMPIERRE SUR VEYLE
- DOMSURE
- DROM
- DRUILLAT
- GRAND CORENT
- HAUTECOURT
ROMANECHÉ
- JASSERON
- JOURNANS
- JUJURIEUX
- LA TRANCLIERE
- LABALME
- LENT
- MARBOZ
- MEILLONAS
- MERIGNAT
- MONTAGNAT
- MONTCET
- MONTRACOL
- NEUVILLE SUR AIN
- NIVIGNE ET SURAN
- PERONNAS
- PIRAJOUX
- POLLIAT
- PONCIN
- PONT D'AIN
- POUILLAT
- PRIAY
- RAMASSE
- REVONNAS
- SAINT ALBAN
- SAINT ANDRE SUR VIEUX
JONC
- SAINT DENIS LES BOURG
- SAINT ETIENNE DU BOIS
- SAINT JEAN LE VIEUX
- SAINT JUST
- SAINT MARTIN DU MONT
- SAINT PAUL DE VARAX
- SAINT REMY
- SALAVRE
- SERVAS
- SIMANDRE SUR
SURAN
- TOSSIAT
- VAL REVERMONT
- VANDEINS
- VARAMBON
- VERJON
- VILLEMOTIER
- VILLEREVERSURE
- VIRIAT

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	04/11/1983

Arrêté N° 2024-14-0343

Portant extension de capacité de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA » situé à NANTUA (01130)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8219 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA » à NANTUA (01130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les demandes du gestionnaire le 15 mai 2023 et le 30 avril 2024 pour l'extension de 2 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier du Haut Bugey pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA » sis 50 rue Paul Painlevé à NANTUA (01130) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 2 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 26 à 28 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 28 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY

Adresse : 1 Route de Veyziat - CS 20100 - 01117 OYONNAX CEDEX
 N° FINESS EJ : 01 000 840 7
 Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissement : SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA

Adresse : 50 rue Paul Painlevé - 01130 NANTUA
 N° FINESS ET : 01 000 796 1
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	26	ARS n°2016-8227	28	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| - APREMONT | - LANTENAY | - NURIEUX VOLOGNAT |
| - BEARD GEOVREISSIAT | - LE POIZAT LALLEYRIAT | - OUTRIAZ |
| - BOLOZON | - LES NEYROLLES | - PEYRIAT |
| - BRION | - LEYSSARD | - PORT |
| - CEIGNES | - MAILLAT | - SAINT MARTIN DU FRENE |
| - CHARIX | - MONTREAL LA CLUSE | - SERRIERES SUR AIN |
| - CHEVILLARD | - NANTUA | - SONTTHONNAX LA MONTAGNE |
| - CONDAMINE | | - VIEU D'IZENAVE |

Arrêté N° 2024-14-0344

Portant extension de capacité de 8 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD CH MEXIMIEUX » situé à MEXIMIEUX (01800)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8227 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD CH MEXIMIEUX » à MEXIMIEUX (01800) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 7 mai 2024 pour l'extension de 8 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Meximieux pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile

(SSIAD) « SSIAD CH MEXIMIEUX » sis 13 rue Docteur Boyer à MEXIMIEUX (01800) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 8 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 32 à 40 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 38 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX

Adresse : 13 rue Docteur Boyer - 01800 MEXIMIEUX

N° FINESS EJ : 01 078 012 0

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : SSIAD CH MEXIMIEUX

Adresse : CH Meximieux - 13 rue Docteur Boyer - BP79 - 01800 MEXIMIEUX

N° FINESS ET : 01 078 826 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	30	ARS n°2016-8227	38	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes déficiences personnes handicapées	2		2	ARS n°2016-8227

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BOURG SAINT CHRISTOPHE
- CHARNOZ SUR AIN
- FARAMANS
- JOYEUX
- LE MONTELLIER
- MEXIMIEUX
- PEROUGES
- RIGNIEUX LE FRANC
- SAINT ELOI
- SAINT JEAN DE NIOST
- SAINT MAURICE DE GOURNANS
- VILLIEU LOYES MOLLON

Arrêté N° 2024-14-0345

Portant extension de capacité de 16 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY » à AMBERIEU EN BUGEY (01500)

GESTIONNAIRE : EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8217 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY » à AMBERIEU EN BUGEY (01500) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 11 juin 2024 pour l'extension de 20 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'EHPAD Résidence Fontelune Ambérieu en Bugey pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY » sis 10 rue de la Commune 1871 à AMBERIEU EN BUGEY (01500) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 16 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 26 à 42 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024:

- 39 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 3 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 62 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY

Adresse : 10 rue de la Commune 1871 - 01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° FINESS EJ : 01 000 033 9

Statut : 21 - Etablissement social Communal

Etablissement : SSIAD EHPAD FONTELUNE AMBERIEU EN BUGEY

Adresse : 10 rue de la Commune 1871 - 01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° FINESS ET : 01 000 640 1

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	24	ARS n°2016-8217	39	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2		3	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - AMBERIEU EN BUGEY | - DOUVRES |
| - AMBRONAY | - L'ABERGEMENT DE VAREY |
| - BETTANT | - SAINT DENIS EN BUGEY |
| - CHATEAU GAILLARD | - SAINT MAURICE DE REMENS |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Arrêté N° 2024-14-0346

Portant extension de capacité de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES » situé à SAINT TRIVIER DE COURTES (01560)

GESTIONNAIRE : EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8218 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES » situé à SAINT TRIVIER DE COURTES (01560) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 11 juin 2024 pour l'extension de 5 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'EHPAD Saint Trivier de Courtes pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile

(SSIAD) « SSIAD EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES » sis Grange Pourret à SAINT TRIVIER DE COURTES (01560) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 5 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 26 à 31 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 31 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES

Adresse : 17 Route de Servignat - 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES
 N° FINESS EJ : 01 000 043 8
 Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : SSIAD EHPAD SAINT TRIVIER DE COURTES

Adresse : EHPAD Résidence Dr Perret - Grange Pourret - 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES
 N° FINESS ET : 01 000 742 5
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	26	ARS n°2016-8218	31	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - ARBIGNY | - REYSSOUZE |
| - BOISSEY | - SAINT BENIGNE |
| - BOZ | - SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE |
| - CHAVANNES SUR REYSSOUZE | - SAINT JEAN SUR REYSSOUZE |
| - CHEVROUX | - SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE |
| - CORMOZ | - SAINT NIZIER LE BOUCHOUX |
| - COURTES | - SAINT TRIVIER DE COURTES |
| - CURCIAT DONGALON | - SERMOYER |
| - GORREVOD | - SERVIGNAT |
| - LESCHEROUX | - VERNOUX |
| - MANTENAY MONTLIN | - VESCOURS |
| - OZAN | |
| - PONT DE VAUX | |

Arrêté N° 2024-14-0347

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD OYONNAX » situé à OYONNAX (01100)

GESTIONNAIRE : MUTUELLE OYONNAXIENNE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8221 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUELLE OYONNAXIENNE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD OYONNAX » situé à OYONNAX (01100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 31 mai 2024 pour l'extension de 10 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutuelle Oyonnaxienne pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD OYONNAX » sis 8 rue Laplanche à OYONNAX (01100) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 10 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 62 à 72 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 62 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 6 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) aux personnes âgées (ESA).

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : **MUTUELLE OYONNAXIENNE**

Adresse : 8 rue Laplanche - 01102 OYONNAX CEDEX

N° FINESS EJ : 01 079 011 1

Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement : **SSIAD OYONNAX**

Adresse : 8 rue Laplanche - 01102 OYONNAX CEDEX

N° FINESS ET : 01 078 527 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	52	ARS n°2016-8221	62	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4		4	ARS n°2016-8221
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	ARS n°2016-8221

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|--------------|---------------------|-------------|
| - ARBENT | - GEOVREISSET | - MARTIGNAT |
| - BELLIGNAT | - GROISSIAT | - OYONNAX |
| - BELLEYDOUX | - IZERNORE | - SAMOGNAT |
| - DORTAN | - MATAFELON GRANGES | |
| - ECHALLON | - | |

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| - APREMONT | - BEARD-GEOVREISSIAT | - MARTIGNAT |
| - ARBENT | - GEORVREISSET GROISSIAT | - MONTREAL LA CLUSE NANTUA |
| - BELLEYDOUX | - IZENAVE | - NURIEUX VOLOGNAT |
| - BELLIGNAT | - IZERNORE | - OUTRIAZ |
| - BOLOZON | - LANTENAY | - OYONNAX |
| - BRION | - LALLEYRIAT | - PORT |
| - CHARIX | - LE POIZAT | - PEYRIAT |
| - CEIGNES | - LES NEYROLLES | - SAMOGNAT |
| - CHEVILLARD | - LEYSSARD | - SAINT MARTIN DU FRENE |
| - CONDAMINE | - MAILLAT | - SERRIERES SUR AIN |
| - DORTAN | - MATAFELON GRANGES | - SATHONNAX LA MONTAGNE |
| - ECHALLON | | - VIEU D IZENAVE |



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_46 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire RH et Chargé(e) de coordination et planification opérationnelle – CRS Alpes Grenoble

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 26 août 2024 et au plus tard jusqu'au 25 septembre, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – CRS Alpes Grenoble
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 41. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_47 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2 :

- Gestionnaire des Ressources Humaines
- Agent d'accueil et d'information au sein de la Division sud

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 02 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 01 octobre 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – DIPN 69
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_21_48 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (42)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire du contentieux contraventionnel – Secrétariat OMP – DIPN 42

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 02 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 01 octobre 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – DIPN 42
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_49 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud Est Lyon (DZCRS Sud Est 69)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud Est Lyon (DZCRS 69).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 3 :

- Gestionnaire des ressources humaines – DZCRS 69

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 08 octobre 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – DZCRS 69
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 43. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 46.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_50 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (15)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (15).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Chargé(e) d'accueil et d'information – DDPN 15

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 08 octobre 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – DDPN 15
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 43. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 46.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_51 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Allier (03)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-me;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Allier (03)
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Allier (03) est composée comme suit :

Pour le poste d'Agent chargé(e) du contrôle qualité et de l'exploitation du logiciel L.R.P.P.N au sein de l'Unité d'Aide à l'Enquête

- Florence ROUGERIE - Secrétaire administratif de classe supérieur (Titulaire)
- Sylvia QUILES – Secrétaire administratif de classe normale - (Suppléante)
- Céline CHATEAU – Commissaire - (Titulaire)
- Philippe MICHELAT – Commissaire divisionnaire (Suppléant)
- Maryline LE BIHAN - Conseiller Relations Entreprise – France travail (Titulaire)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 40. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 43.

ARTICLE 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_08_23_53 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (42)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-me;
- VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) est composée comme suit :

Pour le poste de Gestionnaire du contentieux contraventionnel – Secrétariat OMP – DIPN 42

- Florence DARD – Cheffe du Service Départemental de Soutien Opérationnel - (Titulaire)
- Sandrine SALOPEK – Responsable du Bureau des Ressources Humaines et accompagnement - (Suppléante)
- Nicolas BENAZECH – Chef de l'OMP - (Titulaire)
- Chrystelle ADAM – Cheffe du secrétariat de l'OMP - (Suppléante)
- Vanessa BUISINE - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Titulaire)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

ARTICLE 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/08/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Arrêté préfectoral n° 2024-152

**modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale instituées dans les académies ;

Vu les propositions transmises par le rectorat de l'académie de Lyon les 3 mai et 21 aout 2024, concernant la représentation de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), au titre du 3e collège (usagers / parents d'élèves) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon, telle qu'établie par l'arrêté N° 2023-97 du 4 avril 2023 pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

M. Xavier ODO
Mme Isabelle RAMET
Mme Karine LUCAS
Mme Catherine LAFORÊT

M. Julien VUILLEMARD
M. Pierre OLIVER
M. Romain CHAMPEL
Mme Marie-Hélène MATHIEU

M. Pierre LARRIEU
Mme Aline MOUSEGHIAN
Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

M. Alexandre NANCHI
Mme Véronique DECHAMPS
Mme Pascale BONNIEL-
CHALIER
M. Yann CROMBECQUE

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Catherine JOURNET
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne-du-Bois

M. Patrick MATHIAS
Conseiller départemental du canton
de Châtillon-sur-Chalaronne

M. Alain CHAPUIS
Conseiller départemental du canton
de Saint-Étienne-du-Bois

Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
de Charlieu

M. Jordan DA SILVA
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA
Conseillère départementale du canton de
de Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS
Conseiller départemental du canton
de Saint-Étienne 6

Département du RHÔNE

M. Daniel VALERO
Conseiller départemental du canton de Genas

Mme Christine HERNANDEZ
Conseillère départementale du
canton de Genas

Mme Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Mme Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du
canton de Belleville-en-Beaujolais

Métropole de LYON

Mme Véronique MOREIRA
Vice-présidente du conseil métropolitain

M. Jean-Claude RAY
Conseiller métropolitain

Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
Conseillère métropolitaine

M. Benjamin BADOUARD
Conseiller métropolitain

Maires

Non désigné

Non désigné

Mme Émilie CHARMET
Maire de Villebois (Ain)

M. Franck CALATAYUD
Maire de Birieux (Ain)

M. Régis CHAMBE
Maire de Saint-Martin-en-Haut (Rhône)

Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin
(métropole de Lyon)

Mme Sonia TRON
Adjointe au maire de Villeurbanne
(métropole de Lyon)

Non désigné

Mme Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (métropole
de Lyon)

Mme Ramona GONZALEZ-GRAIL
Maire de La Talaudière
(Loire)

Mme Christel GRENARD
Adjointe au maire de
Genilac (Loire)

M. Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu (Loire)

M. Dominique FRAISE
Maire de Saint-Polgues (Loire)

Mme Valérie PROST-MALLET
Conseillère municipale de Roanne (Loire)

M. Ludovic BOUTTET
Maire de Saint-Georges-
de Baroilles (Loire)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges

Mme Rindala YOUNÈS
Mme Séverine BRELOT
M. Fabien GRENOUILLET
Mme Delphine MY
M. Éric STODEZYK
M. Manuel MILET-ANSELMO
M. Cyril LE HENANFF-BERTOUX

Mme Anne-Christine BURLON
M. Benjamin GRANDENER
Mme Estelle TOMASINI
M. Christophe DEVAUX
Mme Claudine LEROY
M. Pierre DELOLME
M. Julien LUIS

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

M. Christophe FRANCESCHI
M. Manuel VIDAL

M. Gérard HEINZ
Mme Karen ANSBERQUE

SGEN CFDT : 1 siège

M. Bachir TOUATI-TLIBA

M. Rodolphe VENOT

FNEC – FP – FO : 3 sièges

Mme Muriel CAIRON
M. Abderraman LAIADHI
Mme Françoise COUCHINAVE

M. Mehdi MOUHOUBI
M. Yves LABALEC
M. Sylvain EXCOFFON

CGT : 1 siège

Mme Prune AUDIFFREN

M. Vincent NODIN

SUD éducation : 1 siège

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

CGT : 1 siège

M. Pierre BENETEAU

M. Sébastien LEONE

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège

Mme Zsuzsa KIS

M. Hervé GOLDFARB

SGEN-CFDT : 1 siège

Mme Emmanuelle BERTHELOT

Non désigné

UNSA : 1 siège

M. Rachid SALMI

M. Gilles JOANNARD

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

M. Franck DEBOUCK

Président de la COMUE – université de Lyon

M. Frédéric FLEURY

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

Directeur de l'Institut national
sciences appliquées

M. Pascal RAY

Directeur de l'école centrale de des
Lyon

M. Florent PIGEON

Présidente de l'université Jean Monnet -
Saint-Étienne

M. Éric CARPANO

Président de l'université Jean
Moulin – Lyon 3

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

**Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire
(SNETAP-FSU) : 1 siège**

Mme Milena SURBLED

Établissement public local

d'enseignement et de formation professionnelle
agricole de Roanne-Chervé

M. Laurent LABOURET

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Mme Anne LAURANT

M. Erwan COPPÉRÉ

Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Roanne-Chervé

Établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles
de Roanne-Chervé

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Mme Sandra BUTEAU BESLE

M. Philippe CHAREYRON

Mme Marie MASSON

Mme Aurore-Mauve VOETZEL

M. Gilles DURAND

Mme Joëlle BOZONNET

M. Éric LIÉNARD

Mme Christine BERGE

Mme Catherine LIMOUSIN

Mme Agnès JACON

Mme Karine DE CAROLIS SIROT

Non désigné

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Mme Valérie DELESTRE

Mme Valérie BENDAHMANE

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège

M Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Bouge ton CROUS : 1 siège

Gustave BERNARD

Tanguy RÉBÉ

UNEF : 2 sièges

Lucille COUZI

Zazie ROQUES

Manon MORET

Rehane LOTHON

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

M. Stéphane BOCHARD

M. Paul BLANCHARD

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

M. Rémi BRUN

Mme Véronique BIZOUARD

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Mme Christine MÉNARD

Mme Marie-Rose EL FAOUZI

Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

M. Cédric BIEL

Mme Hélène CHAVANIS

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Mme Corinne PRINCE

M. Christian DARPHEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Mme Nathalie DELORME

Mme Édith LE CARDINAL CARTIER

Mme Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLEMY

Non désigné

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Mme Marion FABRE

M. Norbert KIEFFER

Mme Michèle GUIONNET

Non désigné

Union des entreprises de proximité (U2P)

Mme Sylvie POUPEL

Non désigné

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-344 du 23 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 aout 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et pas délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS